

**PRÈS LA CHAMBRE DE LA COUR SUPRÊME
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

Dépôt

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/SC

Partie déposante : M. KHIEU Samphân

Déposé auprès de : La Chambre de la Cour Suprême

Langue originale : Français

Date du document : 22 avril 2021



Classement

Classement suggéré par la partie déposante : Public

Classement arrêté par la Chambre : សាធារណៈ/Public

Statut du classement :

Réexamen du classement provisoire :

Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :

Signature :

**Observations de la Défense
suite à la demande des Parties Civiles de reporter l'audience d'appel**

Déposée par :

Avocats de M. KHIEU Samphân
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Assistés de
SENG Socheata
Marie CAPOTORTO
TAN Chhayrath
Mathilde CHIFFERT

Auprès de :

La Chambre de la Cour Suprême
KONG Srim
Chandra Nihal JAYASINGHE
SOM Sereyvuth
Florence Ndepele MWACHANDE-MUMBA
MONG Monichariya
Maureen HARDING CLARK
YA Narin

Les co-procureurs
CHEA Leang
Brenda J. HOLLIS

Tous les avocats des parties civiles

PLAISE À LA CHAMBRE DE LA COUR SUPRÊME

1. Le 19 avril 2021, les Avocats principaux pour les parties civiles (les « Parties Civiles ») ont communiqué par courriel à la Chambre de Cour suprême (la « Cour suprême ») et aux autres parties la copie de courtoisie d'une demande de report de l'audience d'appel prévue la semaine du 17 mai 2021 au mois de juillet.¹ Malgré l'urgence de la situation et l'impossibilité pour les Parties Civiles de déposer cette demande plus tôt au vu des circonstances,² elles n'avaient pas été autorisées à déposer dans une seule langue dans un premier temps.³
2. Le même jour dans la soirée, le Juriste hors classe de la Cour suprême a demandé par courriel à l'Accusation et à la Défense, ainsi qu'au Bureau de l'Administration, de répondre au plus tard le 28 avril 2021.⁴ Peu de temps après, l'Accusation a indiqué par courriel qu'elle déposerait sa réponse dès que la demande des Parties Civiles serait notifiée et qu'elle communiquerait sa position de façon informelle le lendemain vu l'urgence de la décision sur la question.⁵ La Défense de KHIEU Samphân (la « Défense ») a quant à elle indiqué ne pas être en mesure de dire quand elle pourrait déposer une réponse étant donné qu'elle devait en discuter avec son client, tout en précisant que le plus tôt était le mieux en raison des dispositions prises pour le voyage de l'avocate internationale à l'instar d'autres participants non présents au Cambodge.⁶
3. Le 20 avril 2021, l'Accusation a communiqué sa position par voie de courriel. Elle note l'importance de la résolution des questions soulevées par les Parties Civiles avant la tenue de l'audience et de la présence d'une forme de participation en personne par toutes les parties. Elle demande également à la Cour suprême de « *decide the matter expeditiously, either informally or*

¹ Courriel de Me HIRST du 19 avril 2021 à 12h08 intitulé « *Re: Lists of speakers (appeal hearing)* », avec copie de courtoisie de « *Civil Party Lead Co-Lawyers' Request to Postpone the Appeal Hearing Planned for 17-21 May 2021* ». Pièce jointe (« PJ ») n°1.

² Échange de courriels entre M. NILSSON et les parties entre le 12 et le 16 avril 2021 intitulé « *Re: Re :Appeal hearing - (re)scheduled for 17-21 May 2021* » (voir notamment les courriels de Me HIRST du 13 avril à 12h34 et du 16 avril à 12h20). PJ n°2.

³ Courriel de M. NILSSON du 16 avril 2021 à 19h11 intitulé « *Re: Re :Appeal hearing - (re)scheduled for 17-21 May 2021* ». PJ n°3.

⁴ Courriel de M. NILSSON du 19 avril 2021 à 17h42 intitulé « *Re: Lists of speakers (appeal hearing)* ». PJ n°4.

⁵ Courriel de Mme HOLLIS du 19 avril 2021 à 17h51 intitulé « *Re: Lists of speakers (appeal hearing)* ». PJ n°5.

⁶ Courriel de Me GUISSÉ du 19 avril 2021 à 19h25 intitulé « *Re: Lists of speakers (appeal hearing)* ». PJ n°6.

formally, to bring timely certainty to the scheduling of the hearing and permit timely decision-making regarding travel arrangements of participants outside Cambodia ».⁷

4. Le même jour, les Parties Civiles ont très aimablement demandé la traduction en français de leur requête, la Défense n'étant pas en mesure de le faire en l'absence de notification de celle-ci.
5. Malgré cette absence de notification et de traduction en khmer et en français, la Défense n'a pas d'autre choix que de formuler dès maintenant les présentes observations suite à la demande de report des Parties Civiles afin que la Cour suprême rende sa décision au plus vite.⁸ Celles-ci sont communiquées aux parties et au Juriste hors classe dans une langue par voie de courriel et seront déposées avec leur traduction en khmer une fois que la demande des Parties Civiles sera notifiée.
6. Il est demandé à la Cour suprême de bien vouloir statuer sur la demande des Parties Civiles **le 28 avril 2021 au plus tard**, même de façon informelle. En effet, l'avocate internationale de KHIEU Samphân doit voyager le 29 avril afin d'arriver le lendemain à Phnom Penh et effectuer ses 14 jours de quarantaine pour être en mesure d'assister à l'audience prévue le 17 mai. Des dispositions ont d'ores et déjà été prises en ce sens et il faudrait que l'administration du Tribunal puisse, le cas échéant, les annuler le 29 avril au plus tard de façon à éviter des frais de voyage et de séjour inutiles si l'audience ne devait finalement pas se tenir.
7. En raison de la situation sanitaire à Phnom Penh et des restrictions imposées par le Gouvernement, la Défense n'a pas pu informer KHIEU Samphân des développements de son affaire ni de la requête des Parties Civiles, dont elle n'a pu conférer avec lui. Le 19 avril 2021, elle a entrepris des démarches afin d'obtenir d'urgence l'autorisation et l'installation de moyens de communication à distance avec lui auprès de la Cour suprême, qui l'a renvoyée à l'Administration, qui l'a renvoyée à la Section d'Appui à la Défense. Cette dernière a à son tour formulé une demande urgente en ce sens le 20 avril. Au moment de la rédaction des présentes écritures, cette demande n'a reçu aucune réponse.
8. Dans ces conditions, **sans avoir pu conférer avec KHIEU Samphân** de la question de la date et des modalités de son audience d'appel, **la Défense n'est pas en mesure de répondre** à la

⁷ Courriel de Mme HOLLIS du 20 avril 2021 à 4h03 intitulé « *Re: Lists of speakers (appeal hearing)* ». PJ n°7.

⁸ Voir le paragraphe suivant ajouté au fait que lundi prochain 26 avril 2021 est un jour férié cambodgien.

demande des Parties Civiles. Elle ne peut qu'apprécier le fait que les Parties Civiles ont rendu publiques ces questions extrêmement importantes.

9. La Défense se doit malgré tout d'informer la Chambre et les parties qu'en cas de report d'audience au mois de juin ou juillet, l'avocate internationale de KHIEU Samphân ne garantit pas qu'elle sera en mesure de faire un nouveau déplacement pour des raisons à la fois professionnelles et personnelles. Toutes les dispositions avaient été prises pour s'assurer de sa présence à l'audience et ses engagements autres ont été aménagés et déplacés en fonction. Si la situation actuelle perdure, un déplacement au Cambodge implique 14 jours de quarantaine stricte à l'aller et une semaine minimum au retour, ce qui signifie dans les faits qu'il y a un mois de mobilisé pour une semaine d'audience. Si la Défense a bien conscience que cette situation particulière ne saurait être la préoccupation de la Cour suprême, c'en est une fondamentale pour KHIEU Samphân et pour l'organisation de son équipe de Défense. Le fait de ne pas avoir pu en discuter avec lui est d'autant plus problématique. En effet, du fait des jours fériés du Nouvel an khmer et du confinement, à sa connaissance, les dates de plaidoiries sont fixées du 17 mai au 21 mai avec la présence de ses deux avocats sur place.
10. Par ailleurs, la Défense en profite pour rappeler qu'à ce jour, la Cour suprême n'a toujours pas communiqué le calendrier des débats (thèmes et temps d'intervention) ni les questions sur lesquelles elle entend que les parties se concentrent à l'audience, à la suite des observations des parties du 12 mars 2021.⁹ **Que l'audience soit reportée ou non**, il est extrêmement important que les parties disposent de ces informations **le plus tôt possible** pour leur préparation, et particulièrement pour la Défense qui doit aussi répliquer aux autres parties.

⁹ La Cour suprême avait « inform[é] les parties qu'une ordonnance portant calendrier sera[it] rendue peu après ce délai, qui confirmera le calendrier définitif et énoncera les questions précises qui devraient faire l'objet des arguments oraux des parties » (Invitation adressée aux parties pour le dépôt d'observations concernant le calendrier de l'audience d'appel dans le dossier n°002/02, 26 février 2021, **F60**, p. 3, nous soulignons).

11. **PAR CES MOTIFS**, la Défense de KHIEU Samphân demande à la Chambre de la Cour suprême de bien vouloir STATUER sur la demande des Parties Civiles **le 28 avril au plus tard** et de COMMUNIQUER au plus vite le calendrier des débats à l'audience ainsi que les questions des Juges aux parties, le tout même de façon informelle.

Me KONG Sam Onn	Phnom Penh	
Me Anta GUISSÉ	Paris	